



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29 SEP. 2025

ID : 059-215904889-20250925-A20250625-AR

SLOW

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (P.M.R.)

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213 4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, R417-11, R 411-25 à R411-27 ; R417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU la Loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement (ou de la carte mobilité inclusion)

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'article 610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté municipal N°16/2025

ARTICLE 2 : 22 places de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) sont matérialisées aux adresses suivantes :

- 1 place ; Parking de la Mairie, Rue du Belvédère
- 1 place ; Parking de l'Eglise, Rue du Belvédère
- 1 place ; Béguinage, 10 Rue du Belvédère
- 2 places ; Cabinet Médical, 413 Route d'Arras
- 2 places ; 275 Route d'Arras
- 1 place ; Service jeunesse 606 Route d'Arras
- 1 place ; Médiathèque 626 Route d'Arras
- 2 Places ; Cimetière de Sainte Olle Route d'Arras
- 1 place ; Stade de Football Rue Pasteur
- 1 place ; Relais Petit Enfance 1 Place de la Mairie
- 1 Place ; Salle des fêtes « la Marlière » 1 rue de l'Eglise
- 2 Places ; Eglise Saint Nicolas aux abords du carrefour Route d'Arras et Rue de l'Eglise
- 5 places ; Parking Carrefour Market Route de Bapaume
- 1 place ; Parking en face du n°52 Rue des Ardennes

Les emplacements désignés sont strictement réservés aux utilisateurs porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne à mobilité réduite (C.M.I: carte mobilité inclusion).

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

29 SEP. 2025

SLOW

ID : 059-215904889-20250925-A20250625-AR

ARTICLE 3 : La signalisation horizontale et verticale réglementaire conforme à la réglementation interministérielle — quatrième partie — Signalisation de prescription - sont mise en place par les Services Techniques de Raillencourt-Sainte Olle.

ARTICLE 4 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle « Carte Européenne de Stationnement ou Carte de Mobilité Inclusion (CMI) stationnement ». La carte doit obligatoirement être placée en évidence derrière le pare-brise du véhicule et dans le coin inférieur gauche.

Toute utilisation induite constitue une infraction à l'article R.233-1 du Code de la route.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le gardien Brigadier de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai,

Raillencourt Sainte Olle,
Le 25 septembre 2025.

Le Maire,
Bernard de NARDA

